

D.2024.07.12.3.2

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 12 juillet 2024

3 – PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE

**3.2 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) DE TOULOUSE
METROPOLE, COMMUNE DE TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juillet à seize heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du 8 juillet deux mille vingt-quatre, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du huit juillet deux mille vingt-quatre.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	
LE MURETAIN AGGLO	
SUTRA Jean-François	
SICOVAL	
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

MOUDENC Jean-Luc, représenté par Annette LAIGNEAU

TRAVAIL-MICHELET Karine, représentée par M. SUTRA

Délégués titulaires excusés

ALEGRE Raymond
ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO
Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DENOUVION Victor
DESCHAMPS Gilbert
DOITTAU Véronique

DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FERRER Isabelle
FOUCHIER Dominique
FOUCHOU-LAPEYRADE
Jean-Pierre
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
GUYOT Philippe
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
OBERTI Jacques
PERE Marc

PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
RUSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS
Etienne

CARRAL Alain
ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude

NORMAND Xavier
ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 67

Présents : 2

Votants : 4

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 4

La Préfecture de la région Occitanie a notifié au SMEAT en date du 16 mai 2024 le projet d'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la commune de Toulouse, pour avis sous 3 mois, tel qu'arrêté par délibération du Conseil de Toulouse Métropole en date du 04 avril 2024, compétent en matière d'urbanisme.

1/ Présentation du projet

La Ville de Toulouse s'est dotée d'un Secteur Sauvegardé - devenu Site Patrimonial Remarquable depuis le 8 juillet 2016 - d'une surface de 256 hectares (comprenant la Garonne). Son périmètre a été approuvé par arrêté ministériel du 21 août 1986, après décision du Conseil Municipal et consultation de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés. L'étude est finalisée en 1999 mais n'aboutit pas. Il est repris en 2015 et développe l'ambition de poursuivre la revitalisation et le développement de l'habitat et des activités du centre-ville pour le rendre toujours plus attractif, de prendre en compte les enjeux climatiques et de sobriété, de sensibiliser les occupants du « secteur sauvegardé », de préserver et de valoriser la richesse et les spécificités du patrimoine toulousain et de le mettre en cohérence avec le Label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Le PSMV du site patrimonial remarquable de Toulouse est composé d'un rapport de présentation, de pièces réglementaires écrite et graphique, et d'annexes. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Toulouse, s'applique au PSMV.

Le PSMV a été élaboré sur la base de 5 thèmes transversaux :

- Mieux connaître, préserver et valoriser des patrimoines diversifiés et vivants.
- Ne pas figer la ville et inventer des pratiques urbaines innovantes pour un cadre de vie de qualité.
- Affirmer et accompagner une politique interventionniste pour promouvoir une mixité de peuplement, une diversité des fonctions et des mobilités apaisées.
- Intégrer les enjeux de transition énergétiques et écologiques et les adapter à la singularité d'un centre ancien.
- Articuler le projet du SPR à différentes échelles territoriales et à différentes instances de gouvernance.

Ces thématiques transversales ont-elles-mêmes été déclinées en quatre « projets » thématiques du projet urbain, comportant chacun des objectifs stratégiques :

- Un projet de composition urbaine intégrant la permanence du récit historique et patrimonial.
- Un projet social et résidentiel.
- Un projet d'économie urbaine renouvelée.
- Un projet d'aménagement des espaces libres.

2/ Examen du projet

Compte tenu de l'objectif du PSMV de préserver et de mettre en valeur le patrimoine toulousain, l'avis du SMEAT a été réalisé sur la base du verbe « Maîtriser » du DOO du SCoT opposable.

Le PSMV se situe en Cœur d'agglomération du SCoT, au sein de la « Porte métropolitaine de l'Europe », répondant à un enjeu économique d'intérêt métropolitain. Il est repéré également comme « centre urbain. Le centre historique de Toulouse est aussi une « zone d'accueil des commerces majeure ».

Le cœur historique de Toulouse est situé en territoire artificialisé. Quelques sites sont repérés en tant qu'espace naturel, essentiellement en espaces verts artificialisés. La Garonne, qui traverse le périmètre de PSMV est classée au SCoT en continuité écologique à maintenir et à renforcer, et en « surface en eau ».

Le PSMV traduit réglementairement les objectifs de mise en valeur des territoires naturels, des espaces « ouverts » à travers notamment le maillage bleu, la préservation des ressources en eau et la préservation de la santé, et, respecte le corridor écologique de la Garonne et la mise en valeur des grands paysages et d'une perspective visuelle depuis les coteaux de Pech David vers la ville centre.

Les prescriptions suivantes sont prises en compte et traduites par le règlement écrit ou le plan réglementaire :

- P7 « *Au sein des espaces naturels protégés, toute urbanisation est interdite, sauf exceptions prévues à la P96 ou autorisation liée à la P25. En complément les surfaces en eau, avérées et potentielles, sont à protéger de par leur valeur écologique reconnue* ».
- P9 « *Les documents d'urbanisme (POS/PLU/i), et les opérations d'aménagement veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des continuités écologiques identifiées et en précisent le tracé, tout particulièrement sur les continuités écologiques à restaurer et à reconquérir. A cette fin, les documents d'urbanisme garantissent la continuité du tracé. Ils préservent une largeur minimale de 50 m et un caractère inconstructible dans les espaces non urbanisés permettant d'assurer le maintien, le renfort ou la restauration des continuités écologiques. [...]*».
- R9 « *Préservation des perspectives visuelles lointaines des grands paysages* » (vue n°11).
- R10 « *Valorisation de l'eau et du réseau hydrographique ; les documents d'urbanisme précisent les zones et outils de protection et de gestion définis et mis en œuvre* ».
- P13 « *Valorisation des cours d'eau majeurs, des canaux et de leurs abords* ».
- R12 « *Préservation des paysages rapprochés ; regard particulier sur les espaces d'interfaces* ».
- P14 « *Protection des ensembles architecturaux de valeur patrimoniale reconnue* ».
- R13 « *Valorisation des sites patrimoniaux et emblématiques contemporains* ».
- R14 « *Évolution de la créativité architecturale favorisée* ».
- P18 « *Urbanisation interdite au sein des espaces verts artificialisés* ».
- R17 « *Espaces verts privatifs et maillage vert et bleu* ».
- R18 « *Complément des espaces verts artificialisés par des espaces verts de proximité* ».
- R19 « *Conception "naturelle" des espaces verts ; plantations favorisées* ».
- R20 « *Pratiques de gestion différenciée et raisonnée favorisées* ».
- P20 « *Continuité du maillage vert et bleu assurée sur l'ensemble du territoire* ».
- P22 « *Limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales* ».
- R23 « *Réinfiltration des eaux pluviales encouragée* ».
- P30 « *Autorisation de sites de production d'énergie photovoltaïque en façades et toitures* ».

3/ Avis du SMEAT

Au regard de l'examen produit, et considérant que les orientations du PSMV de Toulouse et le cadre réglementaire de sa déclinaison répondent au SCoT en vigueur, il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable au projet de PSMV.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de PSMV.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la région Occitanie

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de Toulouse Métropole.
- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente

Annette LAIGNEAU

